

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 12/12/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT</i>
Présents : 6	
Votants: 6	Présents : Pascal ASSEMAT, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Chantal WEIDMANN
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Absents: Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Camille GUAGNO, Sylvain VALADE
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Chantal WEIDMANN

Objet: CDG 11 - convention médecine - DE_2024_024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail signé avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il propose de signer une nouvelle convention de trois ans avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2025** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Dépôt Préfecture de l'Aude
Date de réception de l'AR: 23/12/2024
011-211100268-20241220-DE_2024_024-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal ASSEMAT

